

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2018-03-19**

**OBJET : SERVICE DES INCENDIES; ACQUISITION
D'ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE : CONTRAT À L'ENTREPRISE
L'ARSENAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE pour une meilleure frappe d'intervention en cas de forces majeures de la part du service des incendies, des équipements de sauvetage s'avèrent nécessaires;

ATTENDU QUE des soumissions ont été sollicitées auprès de fournisseurs potentiels dans le but d'acquérir un coussin de levage ainsi qu'une pince de désincarcération;

ATTENDU QUE la ville a reçu des soumissions auprès de trois fournisseurs potentiels et que la proposition de la compagnie L'Arsenal (CMP MAYER INC) s'avère la plus avantageuse pour le service des incendies;

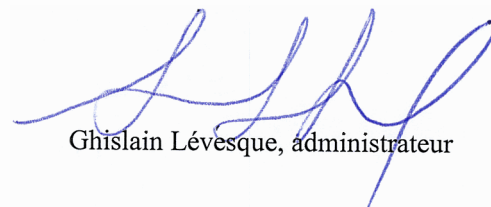
ATTENDU la recommandation de Monsieur Daniel Vocelle, directeur du service des incendies quant au choix de l'entreprise L'Arsenal pour l'acquisition des deux pièces d'équipements pour un montant de 32 273.49\$;

ATTENDU la disponibilité des fonds au budget municipal et de la confirmation de la part de la Nation innue de Matimekush Lac-John quant au partage des coûts pour l'acquisition des équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), autorise l'acquisition d'un coussin de levage ainsi qu'une pince de désincarcération auprès de l'entreprise L'Arsenal (CMP MAYER INC.) et ce, pour un montant total de 32 273,49\$, taxes en sus; la présente ordonnance étant une confirmation du bon de commande No.0864 signé par l'administrateur le 29 septembre 2017.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 23 mars 2018.


Ghislain Lévesque, administrateur